



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du conseil municipal du **JEUDI 28 MARS 2019 à 18H 30**

Le Conseil municipal de la Commune de **Montbrun des corbières**  
Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
**Sous la Présidence de BOUTET Claude.**

**Présents** : Audemard D'ALANCON Guy, BOUTET Claude, BROTO Robert, BIARD Jean-Pierre,  
CATHARY Jean-Claude, FABRA Stéphane, FAUSTINO Sabine, GARCIA Fabien, GRANDJEAN  
Stéphanie, MANITCH Serge. Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents** : Compain Eliane Procuration GRANDJEAN Stéphanie

**Secrétaire** : FAUSTINO Sabine Adjoint ESQUIVA Serge

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-4-2  
concernant les services communs non liées à une compétence transférée ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars  
2014 et notamment son article 134 supprimant la mise à disposition gratuite des  
services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des  
communautés de 10 000 habitants et plus et codifié à l'article L422-8 du code de  
l'urbanisme ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L422-1 désignant le maire comme  
autorité compétente pour délivrer les actes, et l'article R423-15 autorisant la commune à  
confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers de demandes  
d'autorisations d'urbanisme ;

VU la délibération de la CCRLCM, du 20 Décembre 2018 reconduisant le dispositif de  
mutualisation d'un service urbanisme pour la période du 1er Janvier 2019 au 31  
décembre 2019 ;

Considérant que les services de l'Etat n'assurent plus l'étude technique des demandes  
d'autorisation d'urbanisme pour la commune de Montbrun-des-Corbières ;

Considérant la proposition de la CCRLCM concernant le renouvellement de  
l'organisation mise en œuvre au niveau intercommunal pour répondre aux besoins des  
communes dans ce domaine,

Considérant que les communes souhaitant bénéficier de ce nouveau dispositif  
d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, via la mise à disposition  
onéreuse du service instructeur mutualisé, devront délibérer afin de valider la  
convention avec la CCRLCM fixant le champ d'intervention de la mission confiée, le  
coût d'instruction des actes et les responsabilités respectives des parties ;

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le modèle de convention de mise à disposition d'un service  
d'instruction des autorisations d'urbanisme avec la Communauté de Communes Région  
Lézignanaise Corbières et Minervois, telle que présentée en annexe.

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget principal de la commune.

**VOTE Cette délibération à l'unanimité Par 11 voix POUR** Audemard D'ALANCON Guy, BOUTET Claude, BROTO Robert, BIARD Jean-Pierre, CATHARY Jean-Claude, FABRA Stéphane, FAUSTINO Sabine, GARCIA Fabien, GRANDJEAN Stéphanie + Procuration COMPAIN Eliane, MANITCH Serge

**HABILITE** le Maire à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an-ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du C.M et compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,  
Claude BOUTET.



Envoyé en préfecture le 02/04/2019  
Reçu en préfecture le 04/04/2019  
Affiché le  
ID : 011-211102413-20190328-201902-DE